

PARLONS PREAVIS !

L'INSTANT *Consult*

C'EST QUOI ?

Le préavis = la période qui s'écoule **entre la notification de la rupture du contrat de travail et le départ effectif du salarié**. Il s'applique en cas de **rupture d'un CDI** ou lors de la **rupture anticipée d'un CDD pour embauche en CDI**.



assurer une transition : permettre à l'employeur de s'organiser et au salarié de chercher un nouvel emploi



A ne pas confondre avec le **délai de prévenance**
= délai d'information préalable en cas de rupture
de période d'essai (ou certains changements d'horaire)
qui ne prolonge pas le contrat.

RUPTURE D'UN CDI

LICENCIEMENT

Préavis sauf en cas de :

- ✗ faute grave ou lourde
- ✗ inaptitude
- ✗ force majeure
- ✗ CSP licenciement économique

Durées légales **en fonction de l'ancienneté** :

- ⌚ < 6 mois : durée fixée par la Convention Collective (CCN) ou par les usages
- ⌚ 6 mois - 2 ans : 1 mois
- ⌚ > 2 ans : 2 mois

Travailleurs handicapés : préavis doublé dans la limite de 3 mois

VRP : 1 mois la 1ère année, 2 mois la 2ème, 3 mois au-delà

Journalistes : 1 mois jusqu'à 2 ans d'ancienneté, 2 mois au-delà

Alsace-Moselle : préavis particulier en fonction de la périodicité de la rémunération

➔ L'employeur peut dispenser le salarié d'exécuter le préavis : indemnité compensatrice équivalente au salaire due.

➔ Si demande de dispense écrite à l'initiative du salarié : indemnité compensatrice non due.

⚡ L'indemnité compensatrice de préavis peut être à la charge du salarié si l'employeur n'accepte pas la dispense. La dispense n'avance pas la fin du contrat.

DEMISSION

Principe : le salarié respecte un préavis qui se déroule dans les conditions normales d'exécution du contrat.

Préavis sauf en cas de :

- ✗ grossesse médicalement constatée
- ✗ élever son enfant à l'issue du congé maternité ou adoption
- ✗ démission d'un journaliste pour changement notable dans l'orientation de la publication

⌚ **La durée du préavis n'est pas fixée par la loi** : elle résulte des CCN, du contrat ou des usages de la profession.

À défaut, les usages appliqués dans l'entreprise (souvent 1 à 3 mois) servent de référence.

VRP, journalistes et salariés travaillant en Alsace-Moselle : durées spécifiques ⚡

⌚ Le préavis débute à la date où l'employeur est informé de la démission (date de réception de la lettre recommandée ou remise en mains propres). Le salarié et l'employeur peuvent convenir d'un départ différé.

Le salarié peut être **dispensé** :

- ➔ à sa demande écrite, si l'employeur accepte
- ➔ à l'initiative de l'employeur, auquel cas une indemnité compensatrice est due

RETRAITE

Départ à la retraite à l'initiative du salarié :

➔ Préavis identique à celui applicable en cas de licenciement (sauf dispositions CCN).

➔ Durée fixée par la CCN, le contrat de travail ou, à défaut, les usages (généralement de 1 à 3 mois).

⌚ Début du préavis : à la date de réception de la lettre de départ par l'employeur.

Mise à la retraite par l'employeur :

➔ Préavis identique à celui applicable en cas de licenciement.

⌚ Début du préavis : à compter de la notification écrite adressée au salarié.

RUPTURE DU CDD

Respect d'un préavis, sauf dispense de l'employeur.

- ⌚ La durée est calculée à raison de **1 jour ouvré par semaine de contrat** (ou de mission effectuée pour un terme imprécis), dans la limite de 2 semaines.



En cas de rupture d'un commun accord, les parties peuvent convenir librement d'un préavis ou y renoncer.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Durant le préavis, **le contrat continue de produire ses effets**.

- ➔ Le salarié reste membre de l'entreprise, exécute normalement son travail, perçoit son salaire et conserve ses droits électoraux.
- ➔ L'employeur doit maintenir le poste et la rémunération convenus et ne peut modifier unilatéralement le contrat (qualification, salaire, lieu de travail).

Il est généralement accordé des **heures d'absence** pour recherche d'emploi, déterminées par la CCN ou l'usage (souvent 2 h par jour). Ces heures ne raccourcissent pas la durée du préavis.

Préavis ni interrompu, ni suspendu pour les absences du salarié sauf congés payés, arrêt de travail et congé maternité.

À l'issue du préavis, le salarié est libéré de tout engagement **sauf si clauses spécifiques** (non concurrence, dédit de formation, etc).